

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Présidente.

CONSEIL ADMINISTRATION

Séance du JEUDI 12 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION :

5 FEVRIER 2026

PUBLIEE LE :

5 FEVRIER 2026

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

20 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 10 jusqu'au point n°
1 puis 11 à partir du point n°1

VOTANTS : 13 jusqu'au point n°
1 puis 14 à partir du point n°1

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – Mme A.M VAN VEEN- Mme C. DOUIS– Mme G. BERGOGNE - Mme F. KLEFFERT – Mme C. MAHERAULT – Mme F. AUDOUARD – Mme F. HECQUET – Mme I. VIVIER – Mme C. DAVID – M. J. MONTIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. NICAISE - M. F. DOUIS – M. F. GERNIER – Mme A. FERAY - Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAUT

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Monsieur François DOUIS a donné pouvoir à Madame Christine DAVID
Madame Stéphanie LAVAUT a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 26/02 : Approbation du principe de réalisation de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie les Roses de France, propriété de Partelios, et autorisation de signature d'une promesse de convention de location

**APPROBATION DU PRINCIPE DE REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSES DE FRANCE, PROPRIETE DE
PARTELIOS, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONVENTION
DE LOCATION.**

La résidence autonomie Les Roses de France, située à Courseulles sur Mer, 21 rue Pierre Villey, est destinée à l'accueil et à l'accompagnement de personnes âgées autonomes, dans le cadre des missions d'action sociale confiées au Centre Communal d'Action Sociale. Cet établissement, dont la gestion est assurée par le CCAS, est implanté dans un immeuble appartenant à la société PARTELIOS.

Au regard de l'ancienneté du bâti et de l'évolution des normes techniques, réglementaires et fonctionnelles applicables aux résidences autonomie, il apparaît nécessaire d'engager un programme global de travaux de réhabilitation. Ces travaux ont pour objet notamment d'améliorer la sécurité des occupants, l'accessibilité, la performance énergétique du bâtiment, ainsi que l'adaptation des logements et des espaces communs au vieillissement des résidents. Le CCAS est également tenu de veiller à la continuité du service, à la sécurité des usagers et à la conformité des locaux aux normes législatives et réglementaires en vigueur.

Ce projet de réhabilitation s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique sociale de la collectivité, visant au maintien de l'autonomie des personnes âgées, à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la pérennisation de l'offre d'hébergement à vocation sociale sur le territoire.

Compte tenu du statut de propriétaire de la société PARTELIOS et du rôle de gestionnaire exercé par le CCAS, il convient de formaliser les conditions de réalisation de cette opération par la conclusion d'une promesse de convention de location, définissant les engagements juridiques, techniques, répartition des responsabilités et financiers de chacune des parties.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver le principe du projet de réhabilitation de la résidence autonomie Les Roses de France, ainsi que d'autoriser la signature des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de réhabilitation de la résidence autonomie les Roses de France située à Courseulles sur Mer, 21 rue Pierre Villey

VU le projet de promesse et de convention à intervenir entre le CCAS de Courseulles sur Mer et la société PARTELIOS.

CONSIDERANT que la résidence autonomie Les Roses de France a pour vocation l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées autonomes ;

CONSIDERANT que l'état du bâti nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation afin d'améliorer la qualité d'accueil, la sécurité, la performance énergétique et l'adaptation au vieillissement ;

CONSIDERANT que la société PARTELIOS est propriétaire de l'immeuble concerné et que le CCAS en assure la gestion ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les engagements respectifs des parties par une promesse de convention de location ci-joint en annexe

Le conseil d'administration :

APPROUVE l'approbation du principe de réalisation de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie les Roses de France

APPROUVE la promesse de convention de location entre le CCAS et Partelios annexée à la délibération.

DIT que les dépenses et engagements financiers correspondants seront inscrits au budget concerné.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	14			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPEADOUX

